

Projet Action Cœur de Ville

**OBJET : ECONOMIE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - CONCLUSION D'UNE
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC MONSIEUR JEAN-BAPTISTE
MAZON**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-93 en date du 3 juillet 2020, portant
élection du Maire de la Commune d'Annonay,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-96 du 3 juillet 2020 donnant
délégation de pouvoirs au Maire,**

CONSIDERANT que la Commune d'Annonay est propriétaire d'un local commercial
situé 2 rue de Deûme, 07100 Annonay,

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Baptiste Mazon, domicilié 6 place de la Liberté à
Annonay, a émis le souhait de pouvoir disposer de ce local sur une durée de 29 jours
du 28 novembre 2022 au 26 décembre 2022 inclus, dans le cadre d'une vente
éphémère d'articles sur le thème de la montgolfière du 1^{er} décembre 2022 au 24
décembre 2022,

CONSIDERANT que ce local est actuellement disponible et qu'aucun projet
d'installation à vocation économique n'est connu à ce jour, la commune d'Annonay a
répondu favorablement à cette demande,

DÉCIDE

Article 1 : La conclusion d'une convention à titre précaire avec Monsieur Jean-Baptiste Mazon, pour le local sis 2 rue de Deûme à Annonay 07100.

Article 2 : Le présent contrat est conclu pour une durée de vingt-neuf jours consécutifs du 28 novembre 2022 au 26 décembre inclus.

Article 3 : Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville d'Annonay.

Fait à Annonay, le 13.12.2020

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :